

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 30 octobre 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-029
portant réglementation temporaire
de la circulation
27 Route de Rozalaon

Demandeur : RESTECH

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise RESTECH, 14 Bis Rue de Bretagne, 56950 CRACH et représentée par **Mme TANGUY Patricia** ;
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement au réseau électrique de la maison d'habitation située au 27 Route de Rozalaon, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **Route de Rozalaon** ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 30 octobre 2025 ; fin prévue : 11 novembre 2025 ; durée estimée : 13 jours**), la vitesse de circulation des véhicules sera réduite à 30km/h dans les deux sens de circulation aux abords du chantier et se fera par alternat manuel.

Article 2 : Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la route de Rozalaon de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 3 : Dépassement

Pendant cette même période, le dépassement des véhicules sera interdit sur la route de Rozalaon de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise RESTECH qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés des rues intéressées.

Article 5 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

